Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213503154-20251210-25_12_10_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	14
MEMBRES PRESENTS :	12
MEMBRES VOTANTS :	14

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, T. GALLE, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, B. VAGNEUR, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.
Étaient absents excusés : M-H. FINET a donné pouvoir à S. DOREL
F. LACOLLEY a donné pouvoir à T. ANFRAY
Secrétaire de séance : A. PINÇON
Date de convocation : 3 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 5 décembre 2025
Date de publication : 15 décembre 2025

N°25-12-10/02

Rapporteur Monsieur le Maire

ÉCODATA / CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES D'ACCÈS AU SERVICE OFFRE « CLÉ EN MAIN » / DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1425-1, L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants ;
Vu l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui donne à Rennes Métropole la compétence pour établir et exploiter sur son territoire toute infrastructure et réseau de communications électroniques au sens des 3° et 15° de l'article L.32 du code des postes et des communications électroniques ;
Vu la délibération C 2025-023 du Conseil de Rennes Métropole en date du 13 mars 2025 sur la grille tarifaire des offres de services Ecodata ;
Vu la décision B 2025-045 du Bureau de Rennes Métropole en date du 27 février 2025 approuvant le catalogue de services du réseau Lora.
Vu la délibération n°25-12-10/01 du Conseil communal 10 décembre 2025 autorisant Madame Aurélie Loret, Adjoint aux travaux, infrastructures et aux bâtiments à signer toute convention d'autorisation d'occupation du domaine communal pour le déploiement du Réseau ÉCODATA.

Exposé

Le réseau métropolitain pour l'Internet des objets est un élément-clé dans la mise en œuvre des orientations stratégiques prises par Rennes Métropole dans le cadre de sa stratégie numérique responsable et de sa stratégie de la donnée et de ses usages.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213503154-20251210-25_12_10_02-DE

Dénommé Écodata, ce réseau fournit un service de communications électroniques dit de « *machine à machine* », et ne véhicule que des signaux transmis automatiquement par des capteurs à des serveurs métier. Le réseau couvre aujourd'hui l'ensemble du territoire métropolitain avec 72 antennes, et sert une trentaine de cas d'usage différents, avec environ 5 000 capteurs. Il s'agit d'un réseau ouvert au public et qui peut être mis à disposition de différents utilisateurs, dont les usages sont amenés à croître dans les prochaines années, avec un potentiel de 57 000 capteurs à l'horizon 2035.

La logique de mutualisation du réseau pour différents services et différents utilisateurs, centrale dès les premiers déploiements et confirmée par les projections réalisées, nécessite de structurer une offre de services répondant à la fois aux besoins des services internes de la collectivité et aux besoins des structures tierces (communes, universités, bailleurs sociaux, CEBR). Cette offre est détaillée dans les conditions générales de vente du dispositif Ecodata.

À compter du 1er avril 2025, Écodata va proposer sur un même réseau deux offres, destinées à des utilisateurs internes (directions métiers de Rennes Métropole) et externes (acteurs publics ou concourant au service public). Pour ce faire, Rennes Métropole peut s'appuyer sur le code général des collectivités territoriales (articles L.1425-1 et L.5217-2) pour ouvrir au public le réseau dont elle est propriétaire et proposer deux offres de services payants. Cette offre est détaillée dans les conditions particulières de vente du dispositif Ecodata.

Les offres sont :

- **une offre « connectivité »**, proposant aux utilisateurs un accès au réseau
- **une offre "intégrée"** dédiée aux communes de Rennes Métropole, proposant, outre l'accès au réseau, des services annexes de stockage et de restitution de données prenant la forme d'une plateforme d'exploitation des données.

Les tarifs proposés pour chacune de ces deux offres pourront être révisés une fois par an au 1er janvier.

Tarifs de l'**offre « clé en main »**

Cette offre propose l'accès au réseau, ainsi qu'un service de stockage et de restitution de données via une plateforme d'exploitation de données mutualisée, et un accompagnement expert pour le choix des capteurs. Les utilisateurs de cette offre ont également la possibilité d'accéder à un marché de fourniture et d'installation de capteurs via la centrale d'achat métropolitaine Régate.

Les tarifs proposés pour cette offre sont progressifs. Ils se déclinent comme suit :

	Communes <2 500 habitants	Communes 2 500 à 5 000 habitants	Communes 5 000 à 10 000 habitants	Communes >10 000 habitants	Ville de Rennes
Tarif annuel Suivi des bâtiments communaux	1 000€ HT	1 500€ HT	2 000€ HT	3 000€ HT	20 000€ HT

La tarification sera effectuée par Rennes Métropole en septembre de chaque année.

Considérant l'expérience acquise de la collectivité au travers du projet (Smart St Sulpice) comme vertueuse et de la nécessité de contribuer à mesurer et piloter ces équipements.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213503154-20251210-25_12_10_02-DE

Commune de Saint Sulpice la Forêt
Séance du 10 décembre 2025

La commune de Saint Sulpice la Forêt souhaite utiliser l'offre clé en main d'Ecodata pour continuer à collecter des données nécessaires afin de gérer ses bâtiments communaux et maîtriser la consommation énergétique de ceux-ci.

La commune de Saint Sulpice la Forêt est située dans la tranche de commune de < 2 500 habitants, avec une tarification annuelle de 1 000 € HT.

Afin de définir les modalités régissant l'accès à l'offre Ecodata clé en main, il est prévu de contractualiser avec la Métropole les contrats suivants :

- ✓ Conditions générales de vente du dispositif Ecodata,
- ✓ Conditions particulières de vente du service offre « Clé en main

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention :

↳ Approuve les conditions générales et particulières de l'offre clé en main, applicable au 1er Janvier 2026, telle que présentée dans la délibération.

↳ Approuve le paiement de la tarification annuelle de 1 000 € HT.

↳ Autorise Madame Aurélie Loret, Adjointe aux équipements, travaux et infrastructures à signer les contrats suivants :

- ✓ Conditions générales de vente du dispositif Ecodata,
- ✓ Conditions particulières de vente du service offre « Clé en main »

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,

La secrétaire de séance
Annaïg PINÇON

Le Maire
Yann HUAUMÉ

SAINT-SULPICE-LA-FORÊT
(Ille-et-Vilaine)